

Commissions parlementaires

Avis de consultation générale

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives

La Commission des institutions est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques à compter du 5 mars 1996 dans le cadre de l'étude du projet de loi n^o 133, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des institutions.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 16 février 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il doit être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Veillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à: M. Alain Major, secrétaire de la Commission des institutions, Secrétariat des commissions, Hôtel du Parlement, bureau 3.28, Québec (Québec), G1A 1A3; téléphone: (418) 643-2722, télécopieur: (418) 643-0248.

Avis publié par le Secrétariat des commissions

24739

Avis de consultation générale

Amendements à la Loi électorale

La Commission des institutions est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques à compter du 27 février 1996 sur le document de réflexion proposant des amendements à la Loi électorale.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des institutions.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 9 février 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il doit être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Le document de réflexion mentionné ci-haut est disponible sur demande au Secrétariat des commissions.

Veillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à: M. Alain Major, secrétaire de la Commission des institutions, Secrétariat des commissions, Hôtel du Parlement, bureau 3.28, Québec (Québec), G1A 1A3; téléphone: (418) 643-2722, télécopieur: (418) 643-0248.

Avis publié par le Secrétariat des commissions

24741

Avis de consultation générale

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant l'éthique et la déontologie

La Commission des institutions est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques à compter du 20 février 1996 dans le cadre de l'étude du projet de loi n^o 131, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant l'éthique et la déontologie.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission des institutions.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 9 février 1996 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il doit être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Veillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à: M. Alain Major, secrétaire de la Commission des institutions, Secrétariat des commissions, Hôtel du Parlement, bureau 3.28, Québec (Québec), G1A 1A3; téléphone: (418) 643-2722, télécopieur: (418) 643-0248.

Avis publié par le Secrétariat des commissions

24740